

contreseing des ordonnances

Par lilila, le **03/08/2009** à **13:05**

bonjour à tous,

j'ai besoin de votre aide concernant le contreseing des ordonnances. L'ordonnance est un pouvoir partagé, donc un pouvoir soumis au contreseing ministériel. Cependant, dans mon cours il est écrit que c'est le président de la République qui les contresignent. Je ne comprends plus rien !!

Merci d'avance.